



Ville de Vevey  
**Municipalité**  
Rue du Lac 2  
1800 Vevey

Comité « NON aux caméras »,  
Comité « OUI à la sérénité »,  
Groupes politiques (da., PLR, PS, LCVL)

## Affichage politique officiel et propagande - Référendum communal 29 juin 2025

---

Mesdames, Messieurs,

Au vu des échéances à venir en lien avec la votation communale du dimanche 29 juin prochain, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la campagne et à l'affichage politique officiel.

### 1. Affichage politique temporaire (APF SGA) – Selon les conditions de l'Annexe 1

En cas de scrutin communal, les groupes ou partis politiques, ou comités peuvent bénéficier du réseau d'affichage politique temporaire F4 SGA mis en place par la Municipalité et attribué de manière équitable (nombre d'affiches identique pour chacun des groupes ou partis politiques, ou comités).

La Municipalité est consciente que certains espaces n'offrent pas une visibilité parfaite. Elle appelle cependant les partis à profiter de cette possibilité de visibilité. La liste des emplacements sont visibles sur Cartoriviera : <http://map.cartoriviera.ch/theme/publicite>.

En raison de la réservation préalable de certaines surfaces d'affichage par des services communaux ou des acteurs culturels pour des événements tels que PictoBello (24 mai – 9 juin), les FoodCulture Days (5 – 9 juin) et la présentation du projet lauréat du réaménagement de la Place Robin (21 mai – 13 juin), l'affichage politique temporaire pour ce scrutin, sera exceptionnellement organisé en deux périodes.

Les services de l'Administration ont recherché une solution afin de pallier le manquement, et des panneaux supplémentaires de type F4 seront mis à disposition et sont énoncés dans le calendrier de l'Annexe 1. \*Ceci toutefois, sous réserve d'éventuelles contraintes ou d'impossibilité d'installations de certains supports liées aux travaux dans certains quartiers ou de besoins urgents par les services/bureaux administratifs.

Le service ACC/Communication se tient naturellement à votre disposition en cas de questions au 021 925 34 48 ou par courriel : [communication@vevey.ch](mailto:communication@vevey.ch).

### 2. Propagande électorale – Selon les conditions de l'Annexe 3

Les demandes particulières doivent être annoncées à ASR et peuvent être soumises à autorisation, conformément au [Règlement général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera](#) (RGPI).



### 3. Affichage politique libre

Non autorisé sur le territoire communal

### 4. Affichage politique sur le domaine privé

L'affichage politique sur le domaine privé est libre sur le principe, sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'accord du propriétaire. L'article 2 alinéa 1 let. e du [Règlement d'application de la Loi sur les procédés de réclame](#) impose cependant que les affiches de nature politique doivent être retirées dans la semaine qui suit le scrutin.

### 5. Etiquettes

A l'identique des dernières votations communales, les comités ou groupes politiques participant activement à la campagne, pourront bénéficier gratuitement d'un jeu d'étiquettes autocollantes "tous électeurs" en présentant une demande par courriel au Secrétariat municipal, [secretariat.municipal@vevey.ch](mailto:secretariat.municipal@vevey.ch).

Coût par jeu supplémentaire d'étiquettes : Fr. 60.- par 1'000 étiquettes.

En vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic  
La Secrétaire adjointe



Yvan Luccarini  
Chloé Milner

**ANNEXE 1** : Instructions - Affichage politique temporaire (SGA)

**ANNEXE 2** : Instructions – Propagande

#### Copies courriels :

Bureau électoral de Vevey ;  
Services concernés

## ANNEXE 1 : Instructions - Affichage politique temporaire (SGA) »

### 1. Affichage temporaire APG SGA et calendrier

<u>Phase 1</u> :	dès le 2 juin 2025 (environ 152 surfaces au total) 132 surfaces F4* selon répartition 20 surfaces F4 mobiles* (uniquement pour les comités OUI/NON)
<u>Phase 2</u> :	dès le 11 juin 2025 (environ 110 surfaces supplémentaires) 222 surfaces F4* selon répartition 20 surfaces F4 mobiles* (uniquement pour les comités OUI/NON)

Phase 1 – Affichage SGA		
26 mai 2025	livraison des affiches à la SGA	Comités/Groupes
du 26 au 28 mai 2025	Mise en place des panneaux F12 à dispo (132 F4) et des 20 surfaces F4 mobiles	TRA/Voirie ACC/Communication
du 2 au 6 juin 2025	Collage, affichage temporaire SGA (132 F4) et 20 surfaces F4 mobiles	SGA ACC/Communication
du 2 au 29 juin 2025	Durée d'exposition	--
Phase 2 – Affichage SGA		
10 juin 2025	Enlèvement, nettoyage et remise en place des panneaux F12 et F4 (des manifestations)	TRA/Voirie ACC/Communication
dès le 11 juin 2025	Collage, affichage temporaire SGA sur panneaux F12 et F4	SGA ACC/Communication
dès le 11 au 29 juin 2025	Durée d'exposition	--

### 2. Récapitulatif des surfaces entre le OUI et le NON

Pour le scrutin du 29 juin 2025, la totalité des surfaces est divisée en deux parties OUI / NON. Deux comités ainsi que trois groupes politiques font campagne.

		Comité NON	da. NON	Comité OUI	PLR OUI	PS OUI	LCVL OUI		
Phase 1	F4	33	33	18	16	16	16	132	F4
Phase 1	F4 mobiles	10	0	10	0	0	0	20	F4 mobiles
<b>Total Phase 1</b>		<b>43</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>136</b>	<b>Surfaces Phase 1</b>
<b>Suppément :</b>									
Phase 2	F4	23	22	12	11	11	11	90	F4
Phase 2	F4 mobiles	10	0	10	0	0	0	20	F4 mobiles
<b>Total Phase 2</b>		<b>33</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>99</b>	<b>Supplément surfaces Phase 2</b>
		Comité NON	da. NON	Comité OUI	PLR OUI	PS OUI	LCVL OUI	222	Total F4
<b>Total Phase 1 et 2</b>		<b>76</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>40</b>	<b>Total F4 mobiles</b>

### 3. Coûts d'affichage

Les frais de prise en charge sont définis comme suit :

- Frais de conception, d'impression et d'envoi des affiches à APG SGA :  
A la charge des groupes politiques, ou comités ;
- Frais de collage durant les scrutins communaux et élections communales :  
A la charge de la Municipalité ;

### 4. Livraison des affiches à la SGA

Les groupes ou partis politiques sont responsables de livrer en temps et en heure, au plus tard le 26 mai 2025, les affiches directement à la SGA avec la notification suivante :

« Emplacements temporaires politiques Vevey »

APG | SGA, Société Générale d'Affichage SA

Operations Monsieur Nello Arancio, région ouest

Chemin d'Entre-Bois 23, CH-1018 Lausanne

T +41 58 220 75 41, [nello.arancio@apgsa.ch](mailto:nello.arancio@apgsa.ch), [www.apgsa.ch](http://www.apgsa.ch)

### 5. Production des affiches

SGA : [Production de affiches](#)

#### Format mondial F4

<b>Type</b>	Affiche trempée
<b>Dimension média</b>	89,5 x 128 cm
<b>Données d'impression</b>	Impression numérique : – format : 245 x 350 mm – 120 dpi pour le format final  Impression offset : – format : 245 x 350 mm – 355 dpi – trame finale 34
<b>Papier</b>	Papier Blueback / Chantegris extra-blanc 110–120 g/m <sup>2</sup> couchage 1 face bande étroite
<b>Production</b>	obligatoirement 1 pièce sens du papier en bande étroite
<b>Allongement</b>	jusqu'à 3 cm dans la largeur



## **ANNEXE 2 : Instructions – Propagande**

---

[Règlement général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera](#) (RGPI)

### **1. Organisation des stands**

Des stands peuvent être organisés lors des marchés les mardis et les samedis devant la Grenette. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

### **2. Manifestations publiques**

Toutes les manifestations accessibles au public, quel que soit le lieu de leur déroulement, notamment les rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, (dansantes ou autres) ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'ASR, selon le RGPI.

### **3. Distribution de tracts et de papillons**

La distribution de tracts n'est pas soumise à autorisation préalable de la Municipalité, respectivement de l'organe à qui elle a délégué cette compétence, selon art.71 du RGPI.

### **4. Tenue d'un stand sur le domaine public**

Toute utilisation du domaine public susceptible d'en restreindre l'usage commun, temporairement ou durablement. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR, selon l'art. 72 du RGPI.

### **5. Homme-sandwich**

Ce procédé de réclame est autorisé. Une autorisation préalable doit préalablement être demandée à ASR.

### **6. Publicité au moyen de véhicules automobiles et haut-parleur**

Ces procédés sont interdits par le RGPI